

20
25

GUIDE
**JEUNES
DIPLOMÉS**

**ACCEDER SEREINEMENT
À SON PREMIER
LOGEMENT**

Et si vous retrouviez le pouvoir d'agir ?

FO
Cadres

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Sommaire

Edito	P.3
Quelques chiffres	P.4
Trouvez un logement adapté	P.5
Facilitez votre accès au logement avec la garantie Visale	P.8
Emménagez sereinement	P.9
Accédez à la propriété	P.11
Réalisez des travaux	P.13
Investissez en centre-ville	P.14
Valorisez votre bien et facilitez sa mise en location	P.15
Surmontez vos difficultés de logement	P.16

POUR QU'ACCES AU LOGEMENT RIME AVEC CONFIANCE ET SERENITE

Le début d'un parcours professionnel est une période passionnante mais également pleine de défis. L'un des aspects les plus stressants de cette transition est souvent la recherche d'un logement. Il est un défi majeur pour de nombreux salariés et tout particulièrement pour les plus jeunes entrant dans la vie professionnelle après l'obtention de leur diplôme. Aux difficultés liées à la pénurie de logements* et aux loyers élevés viennent s'ajouter les exigences des bailleurs en matière de garanties financières. Autant d'obstacles qui peuvent rendre très difficile l'accès au logement. Trouver des solutions adaptées, comme des aides ou des logements temporaires, est donc essentiel pour soutenir les jeunes dans cette transition clé.

C'est dans cette perspective que FO-Cadres a décidé de s'associer à Action Logement pour réaliser ce guide et répondre à un besoin crucial : l'accès au logement. Acteur majeur du logement social, Action Logement est en effet un organisme paritaire c'est-à-dire un organisme géré par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Ses missions de solidarité et d'aide au parcours résidentiel sont directement impulsées par FO et l'ensemble des organisations syndicales. Sa mission principale est de faciliter l'accès au logement des salariés du secteur privé pour favoriser l'emploi. Action Logement propose ainsi une gamme étendue de services, allant des aides pour faciliter l'accès au logement à des aides à l'accession, aux travaux et à l'investissement locatif. Grâce à l'expertise de ses équipes sur l'ensemble des territoires, des milliers de salariés et de jeunes actifs bénéficient chaque année de solutions adaptées à leurs besoins.

Que vous soyez à la recherche de votre premier logement locatif, que vous envisagiez une acquisition ou un déménagement pour un nouvel emploi, ou que vous souhaitiez simplement connaître les solutions qui s'offrent à vous, ce guide est conçu pour vous accompagner à chaque étape.

Ce support est aussi un outil que vous pouvez partager avec votre entourage professionnel ou personnel. En facilitant l'accès à des informations essentielles sur le logement, vous pourrez non seulement répondre à vos propres besoins, mais également apporter un soutien précieux à vos collègues dans leurs propres démarches.

Chez FO-Cadres notre objectif est de fournir, à l'ensemble des cadres et jeunes diplômés, les outils d'appui et de conseils adaptés aux différentes étapes de leur parcours professionnel ; l'accès au logement est l'une de ces étapes majeures qui doit être vécue avec le plus de confiance et de sérénité possible.

Nous espérons avec Action Logement que ce guide vous apportera les meilleures connaissances possibles pour que cette question ne soit plus un obstacle, mais bien une composante maîtrisée de votre évolution personnelle, familiale ou professionnelle.

ÉRIC PÉRÈS
Secrétaire général FO-Cadres

*la pénurie de logements se révèle un frein majeur au recrutement : près d'un candidat sur cinq a déjà refusé une offre d'emploi faute de pouvoir disposer d'un logement adapté suffisamment proche de son lieu de travail (source étude Credoc 2022 : « Emplois et Logement, les leviers de la Mobilité »).

ACTION LOGEMENT VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PARCOURS LOGEMENT

Quelques chiffres

778 949 aides et services délivrés aux salariés des entreprises.

104 966 aides et services accordés à des salariés en situation de mobilité ou de recrutement.

122 889 attributions locatives (logement familial).

25 412 places en résidences collectives.

340 211 garanties Visale accordées pour permettre aux salariés d'accéder au logement du secteur privé.

30 582 ménages confrontés aux accidents de la vie accompagnés.

21 691 prêts Accession et travaux.

Source : Action Logement 2024

<https://www.actionlogement.fr/nos-engagements>

Vous êtes un salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole d'au moins 10 salariés, jeune cadre et vous avez un projet logement ?

Location, achat, travaux...

Avec une offre d'aides et de services diversifiée, Action Logement vous apporte des solutions concrètes, à chaque étape de votre vie personnelle et professionnelle.

TROUVEZ UN LOGEMENT ADAPTÉ

Les logements sociaux accessibles depuis la plateforme locative AL'in

Pour prétendre à cette offre de logement, il faut respecter des conditions de revenus et détenir un Numéro Unique d'enregistrement.

Pour obtenir votre numéro unique :

Connectez-vous sur le site demande-logement-social.gouv.fr, saisissez votre demande de logement social et déposez tous les documents qui sont liés à votre situation.

Pour consulter l'offre de logement social Action Logement :

Muni de votre numéro, créez votre compte sur al-in.fr, et retrouvez toutes les informations saisies depuis le site d'enregistrement de votre demande de logement social. Vous pouvez alors consulter les offres adaptées à votre situation et candidater dès qu'un logement vous intéresse.

Rendez-vous sur al-in.fr

Les logements temporaires sur une nouvelle plateforme dédiée d'Action Logement

Vous avez besoin de trouver un logement rapidement et pour une courte durée ? Cette solution logement est la plus appropriée. Situés au sein de résidences Habitat jeunes, résidences étudiantes, appart'hôtels ou résidences hôtelières, ces logements sont disponibles pour une période limitée (de quelques jours à deux ans) et sont tous meublés (équipements type lit, réfrigérateur et parfois vaisselle, linge de lit...).

Saisissez votre demande et recherchez le logement qu'il vous faut sur :

logement-actionlogement.fr

Pour répondre à tous les besoins, Action Logement propose également :

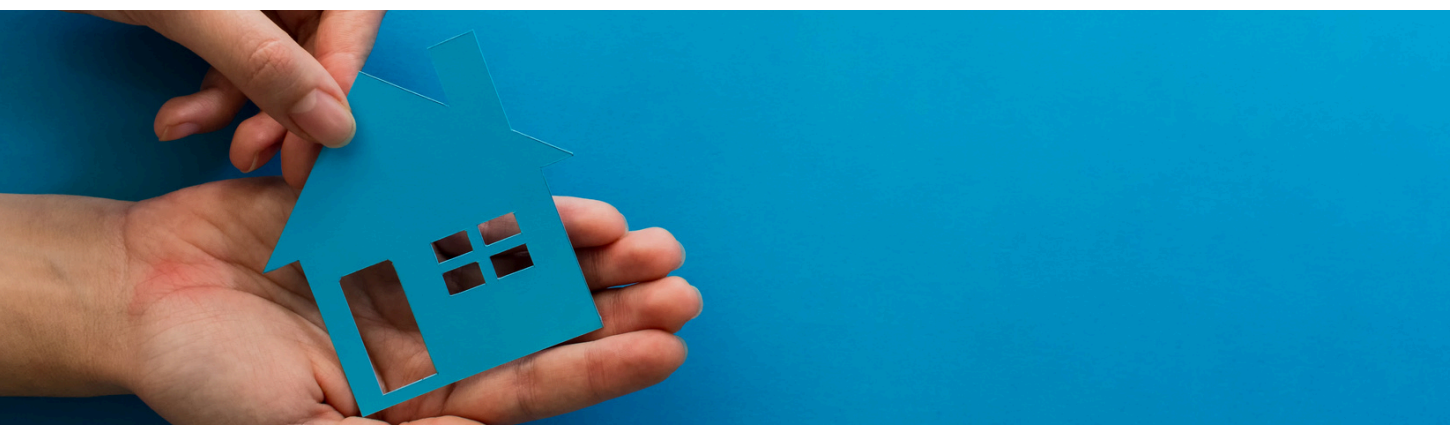
Des logements intermédiaires, aux loyers modérés et accessibles sous conditions de revenus. Généralement situés dans des bassins d'emploi, ces logements sont à proximité des transports en commun.

Des logements privés, logements de qualité à loyers maîtrisés et situés le plus souvent en centre-ville et/ou à proximité des transports.

Faites le test d'orientation logement sur :
actionlogement.fr > rubrique 'Trouver un logement'

L'accès aux offres de logement, aux services d'accompagnement locatif proposés par Action Logement sont strictement gratuits et ne peuvent pas faire l'objet d'une quelconque facturation ou rétribution. Par ailleurs, Action Logement n'établit et n'adresse aucun bon de visite aux candidats. Pour l'attribution d'un logement dans une résidence de logements temporaires, certains gestionnaires peuvent vous facturer des frais de dossiers mais ceux-ci sont détaillés et contractuels. En dehors de ce cas, si de l'argent vous est demandé, il s'agit d'une fraude que vous pouvez dénoncer à l'adresse fraude.als@actionlogement.fr

L'offre locative est réservée aux salariés d'entreprises privées non agricoles d'au moins 10 salariés





Les bons réflexes

Enjeu majeur pour de nombreux salariés, le logement peut devenir un véritable casse-tête. La commission d'information et d'aide au logement du CSE est là pour informer, accompagner et proposer des solutions adaptées aux besoins des salariés.

La commission d'information et d'aide au logement, est une commission obligatoire du CSE pour les entreprises comptant au moins 300 salariés ([Article L2325-27](#) du Code du travail). Néanmoins, les entreprises de moins de 300 salariés ont elles aussi la possibilité de créer cette commission par accord d'entreprise.

La commission d'information et d'aide au logement a plusieurs objectifs ([Article L2325-28](#) du code du travail) :

1° Recherche les possibilités d'offre de logements correspondant aux besoins du personnel, en liaison avec les organismes habilités à collecter la participation des employeurs à l'effort de construction ;

2° Informe les salariés sur leurs conditions d'accès à la propriété ou à la location d'un logement et les assiste dans les démarches nécessaires pour l'obtention des aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.



FACILITEZ VOTRE ACCÈS AU LOGEMENT AVEC LA GARANTIE VISALE

Avec la garantie 100 % gratuite, Visale, Action Logement facilite votre accès à un logement, **en se portant garant** pour vous afin d'appuyer votre dossier de candidature et rassurer votre futur propriétaire. **Plus fiable que la caution parentale**, Visale est une solution gratuite pour vous et votre propriétaire et accessible :

- à tous les jeunes de 30 ans au plus sans conditions
- aux salariés nouvellement embauchés, en mobilité professionnelle ou percevant des revenus jusqu'à 1 500 € nets par mois
- aux salariés signataires d'un contrat de travail «saisonnier», en cours au moment de la demande, ou actif dans les 3 mois
- aux signataires d'un bail mobilité

Le logement doit être occupé à titre de résidence principale* et doit être situé dans le parc privé et sur le territoire français.

En fonction de votre profil, des conditions plus souples sur le logement :

- Jeunes jusqu'à 30 ans inclus : également éligibles en structures collectives
- Étudiants et alternants : également éligibles dans les structures collectives et dans le parc social.
- Travailleurs saisonniers : également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris habitations légères de loisirs.

** Exceptés les travailleurs saisonniers pour lesquels le logement, objet de la garantie, ne peut pas être la résidence principale.*

Vérifiez votre éligibilité et effectuez votre demande sur visale.fr

*Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.*

EMMÉNAGEZ SEREINEMENT

Financez votre dépôt de garantie avec L'AVANCE LOCA-PASS®

Pour vous aider à faire face à vos frais d'installation, Action Logement vous propose **un prêt sans frais ni intérêt pour financer tout ou partie du dépôt de garantie** demandé par le propriétaire au moment de votre emménagement. Votre demande peut être réalisée jusqu'à 2 mois après votre entrée dans les lieux puis vous remboursez ensuite par petites mensualités.

Vérifiez votre éligibilité et effectuez votre demande sur : locapass.actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Réduisez votre loyer, si vous êtes alternant, avec L'AIDE MOBILI-JEUNE®

Si vous êtes en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole, Action Logement peut **prendre en charge gratuitement une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour vous aider à vous rapprocher de votre emploi ou de votre lieu de formation.

Votre salaire ne doit pas dépasser 120 % du Smic et le rapprochement avec l'entreprise ou le lieu de formation doit être justifié.

Votre demande doit être effectuée, **dans les 3 mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent**, la date de début d'exécution de votre contrat d'alternance.

Vérifiez votre éligibilité et effectuez votre demande sur : mobilijeune.actionlogement.fr

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.



Les bons réflexes

Financer son déménagement : entre aides publiques, fonds de solidarité et soutien de l'employeur, découvrez les dispositifs qui peuvent alléger vos frais et simplifier vos démarches.

- **La prime de déménagement (CAF)**

La prime de déménagement est une aide versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Sécurité sociale agricole (MSA), pour financer une partie des frais engagés par votre déménagement. Elle est destinée aux familles nombreuses (au moins trois enfants à charge nés ou à naître).

- **L'aide du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Il existe un Fonds de solidarité pour le logement (FSL) par département. Le FSL peut contribuer à couvrir vos frais d'installation si vous êtes dans une situation personnelle difficile. Cette aide peut prendre la forme d'une subvention (sans remboursement) ou d'un prêt (à rembourser). Outre les frais de déménagement, elle peut aussi permettre de financer les dépenses liées à l'entrée dans votre nouveau logement, telles que : dépôt de garantie, frais d'agence immobilière, premier loyer, assurance habitation, etc.

L'aide du FSL est attribuée en fonction du niveau de ressources du demandeur et de sa situation (locataire, sous-locataire, propriétaire, etc.). Chaque Fonds a ses propres critères d'attribution, les conditions d'obtention de cette aide varient donc d'un département à l'autre.

- **L'aide de l'entreprise**

Si vous êtes salarié, vous pouvez consulter la convention collective dont relève votre entreprise pour savoir si une prise en charge de tout ou partie de vos frais de déménagement est prévue. Elle est généralement versée au salarié dans le cadre d'une mobilité géographique. La convention collective Syntec par exemple, oblige l'employeur à prendre en charge les frais de déménagement et de voyage dans le cadre d'une mutation. Quel que soit le régime ou le statut, les entreprises ont souvent des dispositifs concernant l'aide au logement de leurs salariés.

Selon votre convention collective, ou si un accord d'entreprise ou un usage le prévoit, un jour de congé non décompté de vos congés peut également vous être accordé pour déménager.

Il ne faut pas hésiter à se renseigner ou à solliciter son employeur.

ACCÉDEZ À LA PROPRIÉTÉ

Bénéficiez gratuitement d'un Conseil en financement et en accession avec un conseiller spécialisé

Un conseiller vous accompagne dans la construction de votre projet d'acquisition :

- Diagnostic de la situation et de votre projet d'achat, en lien avec les offres Action Logement
- Analyse de votre projet après étude de votre profil acquéreur et de l'environnement juridique et patrimonial de l'opération
- Étude de la faisabilité de votre projet, au regard des dispositifs Action Logement, avec recherche de solutions adaptées, information sur les aides financières mobilisables et complémentaires aux aides Action Logement.

Complétez le formulaire de contact : actionlogement.fr/demande-cfi

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce service est réservé aux salariés d'entreprises privées non agricoles d'au moins 10 salariés

Consolidez le projet de financement de votre résidence principale avec le prêt accession

Pour l'achat de votre résidence principale, vous envisagez de faire construire ou d'acquérir un logement neuf, de bénéficier d'une opération sécurisée en accession sociale (PSLA, Bail Réel Solidaire...) ou d'acheter un logement HLM.

Avec son prêt* à taux avantageux, Action Logement vous aide à financer cette acquisition.

Vérifiez votre éligibilité et saisissez votre demande : actionlogement.fr/le-pret-accession

*L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est réservé aux salariés d'entreprises privées non agricoles d'au moins 10 salariés. Il est soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.



Les bons réflexes

Faciliter l'accès à la propriété : découvrez comment votre entreprise peut vous accompagner avec des prêts subventionnés et des solutions financières adaptées à vos besoins.

- Votre entreprise peut vous subventionner pour un prêt immobilier.

Le dispositif est piloté par **SOFIAP** et consiste en un prêt immobilier dont le taux d'intérêt est pris en charge par l'employeur, en partie, ou en totalité. En revanche, si le salarié quitte l'entreprise avant la fin du prêt, il perd le bénéfice pour le capital restant à rembourser. Des entreprises telles que Safran ou SNCF ont déjà mis en place ce dispositif. Contactez votre Direction des Ressources humaines pour connaître les conditions d'éligibilité.

Pour bénéficier du prêt subventionné SOFIAP, votre entreprise doit être partenaire de SOFIAP.

- De plus en plus d'entreprises, comme EDF ou Engie, proposent à leurs salariés des solutions financières pour répondre à des besoins ponctuels, telles que des prêts d'employeur. Ces dispositifs peuvent découler de décisions unilatérales ou d'accords collectifs.

Un prêt d'employeur se distingue d'une avance sur salaire. Au-delà de 1 500 €, une convention de crédit doit être établie entre les parties. La Cour de Justice de l'Union Européenne, dans une décision du 21 mars 2019, a précisé que « le salarié d'une entreprise et son conjoint, qui concluent avec cette entreprise un contrat de crédit destiné à financer un bien immobilier à des fins privées, doivent être considérés comme des « consommateurs » au sens de cette disposition ».

Le régime du crédit immobilier ([article L. 313-1](#) du Code de la consommation) s'applique à tous les prêts :

1. Finançant l'achat de biens immobiliers à usage d'habitation ou mixte (professionnel et habitation), ou de terrains pour construire ces immeubles.
2. Destinés à des travaux de réparation, d'amélioration ou d'entretien de ces biens.

Renseignez-vous auprès de votre employeur pour en savoir plus.

RÉALISEZ DES TRAVAUX

Les prêts travaux Action logement à faible taux d'intérêt vous aident à financer les travaux réalisés par une entreprise, dans votre résidence principale dont vous êtes propriétaire.

LE PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION

Action Logement vous permet de réaliser un grand nombre de travaux de rénovation au sein de votre résidence principale, y compris dans les parties communes de votre copropriété.

LE PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Engager des travaux d'isolation dans votre logement peut s'avérer coûteux. Action Logement vous aide à financer des travaux d'économie d'énergie.

LE PRÊT TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

Votre logement est destiné à être occupé, à titre de résidence principale, par une personne présentant un handicap ? Action Logement vous aide à financer divers travaux dans les parties communes ou privatives

LE PRÊT TRAVAUX COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES

Action Logement vous aide à financer la remise en état des parties privatives ou des parties communes

Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail : actionlogement.fr > rubrique '[Financer des travaux](#)'

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est réservé aux salariés d'entreprises privées non agricoles d'au moins 10 salariés. Il est soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

INVESTISSEZ EN CENTRE-VILLE

Dans le cadre du programme **Action Cœur de Ville**, Action Logement propose, à tous types de propriétaires bailleurs, des solutions de financement pour des travaux d'amélioration ou de réhabilitation d'un immeuble entier (maison ou immeuble collectif) en centre-ville.

Pour plus d'informations : actionlogement.fr/investir-utile/action-cœur-de-ville

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



VALORISEZ VOTRE BIEN ET FACILITEZ SA MISE EN LOCATION

Vous êtes propriétaire d'un bien disponible dans le parc privé et vous souhaitez le mettre en location. Action Logement vous propose **une offre de services « Louer pour l'Emploi »** qui vous permet de bénéficier d'une garantie complète et d'avantages financiers parmi un choix de formules adaptées à vos besoins.

Pour plus d'informations : actionlogement.fr/louer-pour-emploi-bailleurs



SURMONTEZ VOS DIFFICULTÉS DE LOGEMENT

Vous rencontrez des difficultés qui fragilisent votre accès ou votre maintien dans un logement ?

Le service accompagnement social, un service confidentiel et gratuit, peut vous aider et vous proposer des solutions adaptées : analyse de la situation, si besoin recherche d'aides financières, accompagnement administratif et budgétaire...

Complétez le formulaire : actionlogement.fr/demande-assistance

Ce service est réservé aux salariés d'entreprises privées non agricoles d'au moins 10 salariés.

À propos d'Action Logement

Depuis 70 ans, la vocation d'Action Logement, acteur de référence du logement social et intermédiaire en France, est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Action Logement gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) et concentre ses efforts sur l'accompagnement des salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle. Le Groupe s'attache particulièrement à proposer aides et services qui facilitent l'accès au logement, et donc à l'emploi, des bénéficiaires, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté.



Vous démarrez
dans la
vie active ?



LOCATION
GARANT
CAUTION

**Ayez le réflexe
Action Logement !**



AFF-VIE-ACTIVE - Crédits photos : AdobeStock - Juillet 2022 - Action Logement Services SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris 824 541 148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

[actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE



7 passage Tenaille
75014 Paris — France
Tel : 01 40 52 82 77

contact@fo-cadres.fr
fo-cadres.fr
✕ FOCADRES [in](https://www.linkedin.com/company/fo-cadres) FO-CADRES